

**Le**

# **INFORMER et PRÉVENIR POUR MEILLEUR RÉAGIR**

## **DICRIM**

**De**

*La sécurité des habitants de GRAY-LA-VILLE est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même. Il importe aujourd'hui que la collectivité se protège contre les risques auxquels elle se trouve exposée : les risques naturels et c'est bien la présence humaine en nombre qui peut en faire des risques majeurs.*

## **GRAY-LA-VILLE**

*Il s'agit d'identifier et de prévenir des risques dont la probabilité est faible et la survenue possible.*

*C'est le double objectif de ce document :*

- informer sur les risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune
- prévenir sur les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement

## **Dossier d'information Communale sur les Risques Majeurs naturels et technologiques**

*En complément de ce travail minutieux d'information, la Commune élabore un Plan Communal de Sécurité avec l'aide des agents territoriaux afin de mobiliser élus et services municipaux en cas de déclenchement d'une alerte.*

*Face au risque, le fait que chacun soit informé et responsabilisé peut faire la différence, et grandement simplifier le travail des équipes de secours.*

*Je vous invite à venir consulter en MAIRIE les dossiers d'information et les plans ; ces documents seront prochainement disponibles sur le site internet de la commune*

[www.graylaville.fr](http://www.graylaville.fr)

*Je souhaite à toutes et à tous bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.*

*Le Maire*

## Sommaire

### Les informations utiles :

- Le DICRIM : prévention et sauvegarde
- La vigilance météo
- Les numéros utiles et la radio

### Les risques majeurs sur la commune :

- Les risques naturels
- L'inondation
- Le mouvement de terrain

### Les risques météorologiques :

- La neige
- La tempête

### Décapitulatif

En vertu des dispositions de l'article R 125-11 et suivants du code de l'environnement, le DICRIM décrit les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques susceptibles d'affecter la commune.

Il doit comprendre les consignes de sécurité devant être mises en œuvre en cas de réalisation du risque.

L'objectif est double :

- informer sur les risques majeurs
- sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour s'en protéger.

La Commune de GRAY-LA-VILLE est soumise à deux risques majeurs :

► Le risque inondation

► Le risque mouvement de terrain

## LA VIGILANCE METEO

La circulaire du 28 septembre 2001 a modifiée la procédure d'alerte météorologique : celle nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.

La carte de vigilance est consultable sur le site internet de Météo France [www.meteo.fr/meteonet/vigilance](http://www.meteo.fr/meteonet/vigilance)

**Orange (niveau 3) :**  
Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.  
Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

**Vert (niveau 1) :**  
Une vigilance absolue s'impose.  
Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

**4 niveaux de vigilance :**  
Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange, rouge) à chaque département, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.  
Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas de niveaux 3 et 4 (orange et rouge)

**Vert (niveau 1) :**  
Pas de vigilance particulière

**Jaune (niveau 2) :**  
Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique.  
Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

## LES INFORMATIONS UTILES



### Les numéros utiles

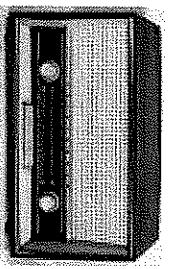
Demande de secours européen.....112

Sapeurs Pompiers.....18

SAMU ..... 15

Gendarmerie..... 17

Mairie..... 03 84 65 05 69



### La radio

La radio est une source essentielle de renseignements. Il est nécessaire de disposer d'une radio à piles utilisable en toutes circonstances.

→ En cas d'alerte, écoutez :

- France Bleu Besançon : FM 101.4
- RCF Besançon : FM 88
- Fréquence Amitié Vesoul : FM 91.3
- Radio Star : FM 100.7
- Chérie FM : FM 94.7

# LES RISQUES NATURELS



## Les inondations

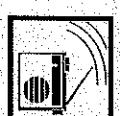
### Cartographie du plan de prévention des risques inondations

zone inondable



#### En cas d'alerte : Consignes de Sécurité

zone inondable



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Fermez portes et fenêtres



Montez dans les étages avec eau potable pour attendre les secours, ne prenez pas l'ascenseur



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école ; l'école s'occupe d'eux



En cas de crue soudaine, si vous êtes à l'intérieur :  
• Fuyez en vous éloignant de la zone dangereuse  
• Ne restez pas dans votre véhicule, il risque d'être emporté  
• Réfugiez-vous sur un point haut de la commune  
• Signalez votre présence si vous êtes isolé



Après l'inondation :  
• aérez et désinfectez les pièces de votre habitation  
• Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche  
• Chauffez dès que possible

#### MESURES PRISES DANS LA COMMUNE

- Réalisation, par les services de l'Etat, en collaboration avec la mairie, d'un Plan de Prévention des Risques (PPRI) approuvé par le Préfet le 5 juin 2007,
- Prise en compte des zones inondables dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision,
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires établissent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

→ **Après l'inondation :**

- Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffez dès que possible

## → Les mouvements de terrain



*Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.*

A savoir:

## Mesures prises dans la commune :

- Mesures prises dans la Commune.

→ Prise en compte du risque mouvement de terrain dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

→ Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation afin que les établissements scolaires élaborent prochainement un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS).

Du fait de la nature du sol (formation calcaire recouverte d'argile), certains secteurs sont plus sensibles que d'autres aux glissements de terrain, ceci d'autant plus quand une intensité anormale de sécheresse est subie.

## Consignes de sécurité



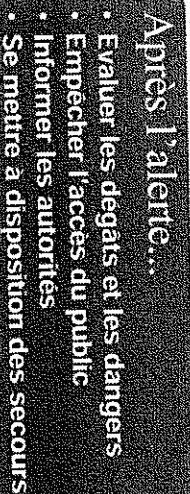
Ne pas revenir



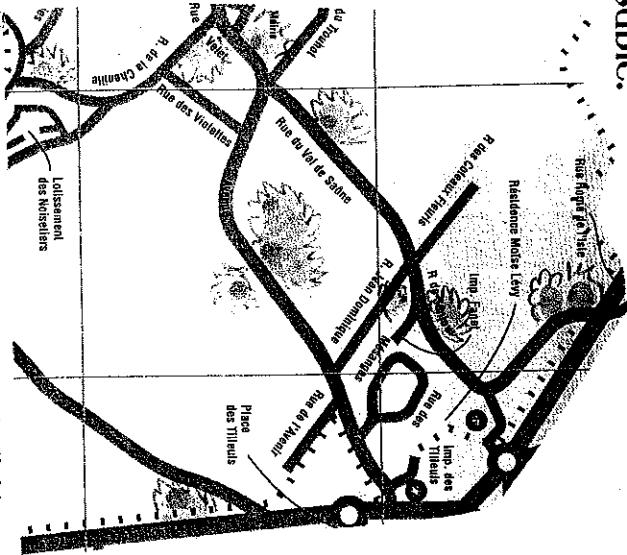
**Ne pas entrer  
dans un bâtiment  
endommagé**



Fuir latéralement



- Après l'alerte...
- Évaluer les dégâts et les dangers
- Empêcher l'accès du public
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours



mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols subis de

juillet à septembre 2003

# LES RISQUES METEOROLOGIQUES



## la tempête

Météo France  
Département  
Hiver

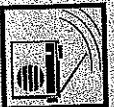
Depuis quelques années, Météo France édite des bulletins d'avertissement sur ces phénomènes qui sont largement relayés par les médias (télévisions, radios) et sur son site Internet : météo.fr.

→ Un bulletin de niveau rouge indique un danger imminent et suppose d'appliquer les consignes d'alerte.

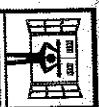
→ Un bulletin de niveau orange suppose simplement de prendre des mesures de précaution.

### En cas d'alerte : Consignes de Sécurité

Zone exposée  
à des tempêtes



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

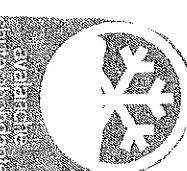


Fermez portes et fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité

Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



## La neige

Météo France  
Département  
Hiver

Le plan de déneigement est un dispositif bien rodé. Durant tout l'hiver, les agents techniques peuvent intervenir à tout moment dès que les conditions climatiques l'imposent. Les points importants de circulation sur la commune et les bâtiments publics (Mairie, Ecole) sont déneigés en priorité.

→ Le déneigement, également difficile dans certaines communes, un peu d'usage dans de nombreuses communes, un autre principale pour les propriétaires ou locataires d'verts de voies publiques de dégager les trottoirs et accès en cas de neige ou verglas.

### En cas d'alerte : Consignes de Sécurité

Chute abondante  
de neige



Informez-vous sur l'évolution des conditions météorologiques en suivant les médias



Evitez les déplacements en voiture



Ne montez pas sur un toit

En cas de déplacement obligatoire :

• Renseignez-vous sur l'état des routes

• Equipez votre voiture en conséquence

• Roulez doucement

# RECAPITULATIF POUR LA COMMUNE DE GRAY-LA-VILLE

## I - Situation de la commune au regard du risque inondations :

- Plan de prévention des risques approuvé : OUI
- Bassin concerné : SAONE
- Date d'approbation : 05/06/2007.

## ▪ Plan de prévention des risques prescrits : NON

- Nom du camping soumis au risque inondation : sans objet

## II- Plan particulier d'intervention concernant la commune : NEANT

## III- Situation de la commune au regard du risque Séisme : niveau NEANT

## IV- Situation de la commune au regard du risque Mouvement de terrain : GLISSEMENT

## V- Cavités souterraines présentes sur le territoire de la commune : sans objet

## VI- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Inondations du 14/10 au 09/11/1982 (00 26/12/82)

Inondations du 08/12 au 31/12/1982 (00 13/01/83)

Inondations du 16/05 au 28/05/1983 (00 26/07/83)

Inondations et coulées de boue du 06/08 au 07/08/1995 (00 15/10/95)

Inondations et coulées de boue du 25/12 au 29/15/99 (00 30/12/99)

Mouvements de terrain différenciels consécutifs à la sécheresse 2003 (00 11/03/2006)

## VII- Canalisation de transport de matières dangereuses : sans objet